

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 22
- procurations : 10
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 32

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, M. JOEL FEULLERAT, MME KAREN GREGOIRE, MME PHILIPPE BAUMLIN, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. FREDERIC BAMIÈRE, M. FREDERIC COMBE, MME DANIELE CABERO, M. JEAN-MARC DOMENEGHETTY, MME CHRISTINE PERROUX, M. DENIS MOLET, M. PHILIPPE MERLEY, MME GERALDINE SERRET-PERES, M. GUY MITTAUX, MME NADINE MAURIN, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. DIDIER DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. LAURENT ROUX (POUVOIR A M. FEULLERAT), MME ISABELLE GODEAS (POUVOIR A MME GUEDES), M. LAURENT ORTIC (POUVOIR A M. DOMENEGHETTY), M. YANNICK PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CHRISTINE CELERIER (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME FLORENCE TOULZE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME ROXANE JARRIGE (POUVOIR A MME SERRET-PERES), M. JULIEN CADIEU (POUVOIR A M. MITTAUX), MME CAROLE FERRE (POUVOIR A M. ROFE), M. PHILIPPE GARDE (POUVOIR A MME BEC)

Etaient absents excusés sans procurations : MME. CHRISTINE GENNARO-SAINT.

M. DENIS MOLET EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE

DÉLIBÉRATION n°2023/98

**Objet : Résidence Autonomie : désaffectation de parcelles AV51 et AV52 -
Modification de la délibération 2022-03 du Conseil municipal du 26 janvier 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2022-03 en date du 26 janvier 2022, relative au déclassement du domaine public des parcelles AV51 et AV52 dans la perspective de leur cession à la SA les Chalets, afin de réaliser une résidence autonomie.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désaffecter ces parcelles et de modifier la délibération n°2022-03 du 26 janvier 2022 en précisant que la désaffectation sera effective au moment de la cession du bien. La désaffectation matérielle sera constatée par la fermeture de l'accès aux parcelles concernées.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De modifier la délibération n°2022-03 du 26 janvier 2022 ;
- De procéder à la désaffectation des parcelles AV51 et AV52 ;
- De préciser que la désaffectation sera effective au moment de la cession du bien.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 031-213105612-20231206-D_2023_98-DE



Vu la délibération n°2022-03 du 26 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n°2022-03 du 26 janvier 2022 ;
- De procéder à la désaffectation des parcelles AV51 et AV52 ;
- De préciser que la désaffectation sera effective au moment de la cession du bien.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRE*

